



Col blanc

Col bleu

Contremaître

Professionnel

Titre	Code	Groupe de traitement
MÉCANICIEN(NE)-SERRURIER(IÈRE)	518C	12

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant la réparation et l'installation de dispositifs de fermeture pour portes, bureaux, classeurs, cellules, coffres-forts.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale, selon la procédure établie et conformément aux directives reçues. L'employé est responsable d'entretenir, de réparer, de remplacer et d'installer des serrures de types variés tant mécaniques, électro-mécaniques qu'intelligentes, afin d'assurer aux édifices municipaux, aux bureaux qui s'y trouvent, aux pièces d'ameublement et autres installations, le maximum de sécurité possible. Il doit faire preuve d'une solide conscience professionnelle. Un employé de rang supérieur vérifie son travail et s'assure du bon fonctionnement des dispositifs installés ou réparés. La fonction comporte la conduite d'un véhicule motorisé.

EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES

1. Répare, entretient, installe tout genre de serrures et de barres de sécurité sur les portes de bois, de métal ou d'aluminium, sur les classeurs, sur les meubles ou sur tout type d'installations. Modifie ou perce au besoin, des serrures de portes de coffres-forts ou de voûtes et en fait l'entretien.
2. Défait les serrures brisées, remplace les pièces défectueuses par des neuves ou répare par soudure celles qui peuvent encore servir; meule, perce, lime et ajuste des pièces de serrures.
3. Fabrique des clefs pour tout genre de serrures; donne et retire des accès aux clés intelligentes; monte et tient à jour un système de codes pour les clefs individuelles et les clefs maîtresses; établit le code des clefs pour différents systèmes mécaniques.
4. Répare, entretient, ajuste ou installe tout genre de ferme-portes.
5. Prépare des portes à recevoir de la quincaillerie architecturale, des serrures, des ferme-portes, des barres de sécurité, des poignées, etc. Répare ou ajuste des portes, des charnières, des pivots de portes, etc. en tenant compte du bon fonctionnement du mécanisme des serrures.
6. Perce au besoin des cadenas; change la combinaison de tout genre de cadenas ou de serrures; fait des clefs par code ou par impression; monte au besoin un système de clefs maîtresses pour tout genre de cadenas.

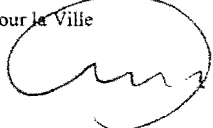
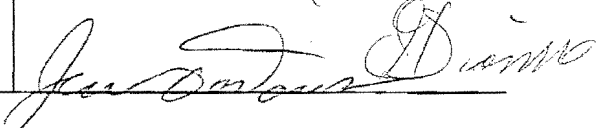
Vu et approuvé

Pour la Ville 	jour	mois	année	Pour le Syndicat
	17	03	88	

MÉCANICIEN(NE)-SERRURIER(IÈRE)

7. S'assure du bon état de son véhicule, veille à son fonctionnement normal et rapporte toute défectuosité à son supérieur.
8. Tient un inventaire des pièces et de l'outillage nécessaire à l'exécution de son travail et met à jour les catalogues.
9. Utilise un ordinateur pour effectuer différentes tâches reliées à sa fonction.

Vu et approuvé

Pour la Ville 	jour 17	mois 03	année 99	Pour le Syndicat S. Piret 
--	------------	------------	-------------	--

MÉCANICIEN(NE)-SERRURIER(IÈRE)

QUALITÉS REQUISES

Bonnes connaissances :

- de la serrurerie;
- des dispositifs de fermeture;
- des normes de sécurité du bâtiment.

Connaissances :

- des rues de la Ville et des règlements de la circulation;
- de la conduite et du fonctionnement du véhicule concerné;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer;

Habilités :

- à conduire le véhicule motorisé qui lui est assigné;
- à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents;
- à se servir des outils propres au métier;
- à exécuter des travaux de précision;
- à travailler divers métaux;
- à comprendre le fonctionnement de divers mécanismes;
- à lire des plans et devis.

Posséder un permis de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Instruction :

Détenir un diplôme d'études professionnelles de niveau secondaire décerné par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation.


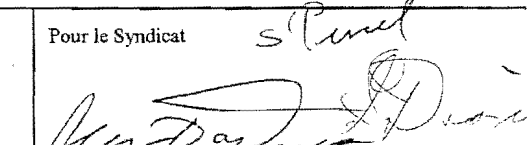
Expérience :

Quelque expérience en qualité de mécanicien-serrurier.

Le 4 janvier 1971

Révisée le 11 novembre 1998

Vu et approuvé

Pour la Ville 	jour	mois	année	Pour le Syndicat 
	17	03	95	